



NOTE DE SYNTHÈSE N° 15

Réponses internationales à la situation des droits de l'homme en Libye



© Salle du Conseil des droits de l'homme à Genève (Suisse), ONU

Depuis le déclenchement de la contestation en Libye, mi-février 2011, contestation qui s'est progressivement transformée en insurrection armée, voire en quasi guerre civile, et qui a vu se greffer une intervention militaire internationale sous mandat des Nations Unies, la situation en Libye a été abordée sous l'angle militaire et diplomatique et notamment sur les efforts en vue de trouver une solution au conflit (Voir notamment notre Note d'analyse sur le rôle de la diplomatie africaine). Nous revenons ici sur la crise libyenne et sa gestion internationale, sous l'angle de la problématique des droits de l'homme et de la justice internationale en relevant les dynamiques et faits marquants. Le cadre chronologique de cette présentation s'étend sur la période courant de la fin février au mois de mai.



Un aperçu de la situation des droits de l'homme et humanitaire en Libye

Le conflit en Libye s'accompagne d'un certain nombre de violations des droits de l'homme (sur lesquelles nous revenons dans la seconde articulation de cette présentation) et d'une situation humanitaire particulièrement préoccupante et source d'inquiétudes. C'est notamment cette dernière situation humanitaire qui a fait l'objet d'une conférence vidéo et téléphonique organisée le **3 mars** par le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon avec des organisations régionales et des agences de l'ONU. Au cours de cette conférence, les différents participants ont souligné l'urgence humanitaire et les besoins sanitaires, alimentaires, en eau et en logement pour les milliers de personnes réfugiées aux frontières Est et Ouest du pays. Un appel a ainsi été lancé aux autorités libyennes afin qu'elles autorisent un accès immédiat, libre et sécurisé afin de permettre une meilleure évaluation des besoins humanitaires et d'y répondre efficacement.

Outre les populations civiles libyennes, les ressortissants étrangers, majoritairement travailleurs immigrés, pâtissent particulièrement de la situation de combats dans le pays. A ce titre, le Haut commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) a exprimé le **8 mars** sa préoccupation face au nombre croissant de violences et de discrimination à l'encontre des Africains sub-sahariens, appelant toutes les parties à reconnaître la vulnérabilité des réfugiés et des migrants originaires d'Afrique sub-saharienne et à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer leur protection. Le HCR, par la voix d'un de ses porte-parole, Adrian Edwards, qui s'exprimait depuis Genève (Suisse), a notamment fait état de témoignages d'un groupe de Soudanais qui serait parvenu à la frontière avec la Tunisie, à l'Est, et aurait "fait (...) état de la confiscation ou de la destruction de papiers d'identité pour un grand nombre d'entre eux. Des incidents similaires à l'encontre d'un groupe de Tchadiens qui ont fui Benghazi, Al Bayda et Brega ces derniers jours nous ont également été rapportés". Un cas de viol contre une jeune soudanaise de 12 ans a également été signalé. Les ressortissants étrangers parvenus aux frontières Est et Ouest subsisteraient dans des conditions précaires, dans l'attente notamment de leur rapatriement. Afin de mieux les accueillir et d'accélérer leur rapatriement, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, António Guterres, et le Directeur général de l'Organisation Internationale pour les Migration (OIM), William Lacy Swing, se trouvaient le même jour en Tunisie et devaient se rendre dans la région frontalière. Plus de 212.000 personnes auraient fui les violences en Libye; 112.169 se trouveraient en Tunisie (dont plus de 19.000 Tunisiens et plus de 45.000 Egyptiens), 98.188 en Egypte (dont plus de 68.000 Egyptiens) et 2.025 au Niger (dont plus de 1.800 Nigériens).

La crise libyenne s'illustre enfin par d'autres problématiques telles que le recours observé à des mercenaires et la crainte quant à leur implication présumée dans des violations graves des droits de l'homme. A cette problématique, il faudrait enfin évoquer l'utilisation de mines antipersonnel ainsi que des mines antichar par les forces de Mouammar Kadhafi signalée le **30 mars** par l'ONG *Human Rights Watch*. Elle a ainsi déclaré que "deux dizaines de mines anti-véhicules et près de trois dizaines de mines antipersonnel ont été trouvées dans la banlieue est d'Ajdabiya (...) à quelques mètres de la route principale entre Ajdabiya et Benghazi". Selon HRW, "les mines ont de toute évidence été posées alors que les forces gouvernementales se trouvaient à Ajdabiya" du 17 au 27 mars. Un appel a enfin été lancé à la Libye afin de "cesser immédiatement d'utiliser des mines antipersonnel" et aux "forces de Kadhafi [afin de] veiller à ce que toutes les mines récemment posées soient dégagées dès que possible pour éviter les pertes civiles". Il faut préciser pour terminer que la Libye n'est pas signataire du Traité d'interdiction des mines de 1997.

La crise libyenne au sein des institutions internationales de promotion et de protection des droits de l'homme

La situation en Libye a été à l'ordre du jour d'un certain nombre d'institutions continentale et internationale jouant un rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme. On peut citer à ce titre la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU et également l'Assemblée générale, sans parler bien sûr du Conseil de sécurité de l'ONU.

Ainsi, au niveau continental, lors de sa 9^{ème} session extraordinaire tenue à Banjul (Gambie) du **23 février au 3 mars** dernier, la **Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)**, organe officiellement chargé de la protection des droits de l'homme et des peuples, de la promotion des droits de l'homme et des peuples et de l'interprétation de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, s'est déclarée "profondément préoccupée par (...) les violations graves et massives des droits de l'homme, résultant de l'utilisation aveugle et disproportionnée de la force, notamment par voie de bombardements aériens, le recours à des mercenaires pour réprimer des manifestations pacifiques et des revendications légitimes des citoyens". Elle a aussi vivement condamné "les discours divisionnistes du Chef de l'Etat Mouammar El Kadhafi et la riposte sanglante du Gouvernement libyen (...) contre sa propre population" et l'a invité à une cessation immédiate des "exactions et [de] toutes les formes de répression". L'Union africaine et la communauté internationale ont enfin été appelées à prendre leurs responsabilités en prenant "toutes les mesures politiques et juridiques appropriées pour la protection des populations Libyennes, et pour l'instauration d'une véritable gouvernance démocratique".



La **Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)**, organe consultatif et juridictionnel ayant pour compétence de prendre des décisions définitives et obligatoires sur les violations des droits de l'homme perpétrées par les États membres de l'Union africaine, s'est également penchée sur la situation en Libye, saisie par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur la base des violations graves et massives des droits de l'homme commises par les autorités libyennes, et compte tenu de "*l'extrême gravité et de l'urgence*" et notamment du "*risque imminent de pertes en vies humaines*". La Cour a, à la fin de sa 20^{ème} session ordinaire tenue à Arusha (Tanzanie) du 14 au 25 mars 2011, rendu une ordonnance prescrivant des mesures provisoires. A ce titre, la Cour a ainsi appelé le 25 mars 2011, les autorités libyennes "*à s'abstenir immédiatement de tout acte qui pourrait provoquer des pertes en vies humaines ou constituer une atteinte à l'intégrité physique des personnes*" et à respecter les instruments africains et internationaux de protection des droits de l'homme.

Au niveau international, l'**Assemblée générale de l'ONU**, à qui le Conseil des droits de l'homme avait, le 25 février 2011 lors d'une session spéciale sur la situation en Libye, recommandé la suspension de la Libye dudit organe, a adopté le 2 mars 2011 par consensus une résolution, qualifiée d'"*historique*", suspendant la Libye, manifestant par cette décision la "*profonde préoccupation suscitée par la situation dans ce pays*". C'est la première fois depuis sa création, il y a 5 ans, qu'un pays membre de cet organe de l'ONU est suspendu. Lors de cette réunion les différentes délégations ont appelé à un arrêt du "*bain de sang*" et de la répression violente contre les revendications qui se sont exprimées au départ de manière pacifique. Le Groupe africain, représenté par Maurice, a apporté son soutien à la résolution rappelant la condamnation du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de la violence et soulignant la légitimité de la lutte du peuple libyen. Le Représentant du Liban, qui a présenté cette résolution a précisé que cette décision était "*temporaire*"; la suspension devrait durer "*aussi longtemps que la violence (...) continue*" comme l'a précisé le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, et ne serait levée que lorsque les conditions le permettraient. Certaines délégations, notamment celle de Bolivie, ont exprimé leur crainte que le consensus exprimé ne soit utilisé pour des "*interventions non justifiées*" et que la décision prise était prématurée et aurait dû être prise à la suite d'une "*enquête crédible*".

A l'ouverture de sa 16^{ème} session le 28 février 2011, plusieurs intervenants se sont prononcés devant le **Conseil des droits de l'homme** pour une action envers la Libye. Ainsi, la Haut Commissaire aux droits de l'homme, Navi Pillay, a exhorté les Etats membres à examiner toutes les "*options réalistes*" permettant de défendre les droits de l'homme dans le pays. Le Président de l'Assemblée Générale de l'ONU, Joseph Deiss, ainsi que celui du

Conseil, Sihasak Phuangketkeow, ont également lancé des appels à passer des paroles aux actes. Joseph Deiss a ainsi déclaré que "*la situation en Libye est profondément choquante*", ajoutant que "*l'inaction du Conseil et des Nations Unies provoquerait une grande perte de crédibilité*". Le Président du Conseil a pour sa part déclaré que l'organe devait "*garantir que [ses] déclarations (...), aussi éloquentes soient-elles, [ses] résolutions (...), quelque soit leur nombre, se traduisent en actions concrètes qui ont un impact significatif sur le terrain et améliorent la vie des peuples*".

Le **Conseil** a aussi annoncé le 11 mars 2011 la composition de la commission d'enquête internationale indépendante établie lors de sa session spéciale du 25 février dernier. La commission sera ainsi composée des trois experts de haut niveau suivants: Cherif Bassiouni (Egypte), Asma Khader (Jordanie) et Philippe Kirsch (Canada). La commission a pour mandat "*d'enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme en Libye, d'établir les faits et les circonstances de telles violations et des crimes commis, et, là où c'est possible, identifier ceux qui sont responsables afin que ces individus puissent rendre des comptes*". Les membres de la commission sont ainsi arrivés à Tripoli le 27 avril dernier où ils devaient se rendre dans les régions occidentale et orientale du pays pour mener leurs investigations. Leurs conclusions et recommandations devront être présentées à la prochaine session du Conseil des droits de l'homme qui se tiendra du 30 mai au 17 juin prochains.

Dans un ordre d'idée similaire, le Groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées ou involontaires, l'une des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, a tiré la sonnette d'alarme sur les allégations de disparitions forcées et s'est déclaré le 24 mars "*profondément préoccupé par des allégations selon lesquelles des centaines de disparitions forcées ont eu lieu au cours des derniers mois en Libye*"; ces personnes auraient "*été emmenées dans des lieux tenus secrets où elles auraient été soumises à des tortures et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou auraient été exécutées*". Selon le Groupe, ces faits "*peuvent équivaloir à un crime contre l'humanité lorsqu'elles se déroulent dans certaines circonstances; quand elles sont systématiques*".

Le dossier libyen face à la justice internationale

Par sa résolution 1970 (2011) adoptée à l'unanimité, le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré au Procureur de la CPI la situation en Libye depuis le 15 février 2011. A la suite de cette saisine, le Bureau du Procureur Luis Moreno-Ocampo a expliqué le **28 février** devoir, après un examen préalable des "*allégations d'attaques systématiques ou généralisées dirigées contre la population civile, ainsi que d'autres prescriptions légales établies par le Statut de Rome*", décider s'il y avait lieu ou non d'ouvrir une enquête concernant d'éventuels crimes contre l'humanité commis. Si les éléments de preuves collectées le permettent, il s'agira par la suite de demander la délivrance



de mandats d'arrêt à l'encontre de ceux qui portent la responsabilité la plus lourde dans ces crimes. Le Procureur de la CPI a d'ores et déjà affirmé disposer d'informations selon lesquelles "les forces loyales au Président Mouammar Kadhafi attaquent des civils" et précisé que "ces attaques pourraient constituer des crimes contre l'humanité".

A l'issu de cet examen, le Procureur de la CPI a fait part le **3 mars 2011** de sa "décision d'ouvrir une enquête à propos des crimes contre l'humanité qui auraient été commis en Libye depuis le 15 février, alors que des personnes auraient été attaquées par les forces de sécurité lors de manifestations pacifiques". Ses services enquêteront ainsi sur les "événements les plus graves" qui se seraient déroulés à Benghazi, le 15 février 2011; à Misratah, Al-Bayda, Derna, Zenten et Ajdabiya, le 16 février 2011; à Misrata, le 18 février 2011; et à Tripoli et Az-Zawiyah, le 20 février 2011. Dans le même ordre d'idée, il a été précisé que les "personnes exerçant une autorité de fait ou officielle pour ce qui est du commandement et du contrôle des forces qui auraient commis ces crimes" pourraient par conséquent être tenues responsables des actes ayant été identifiés; parmi ces personnes sont cités Mouammar Al Kadhafi, Président du Conseil du commandement de la Révolution et de son entourage immédiat; le Ministre des affaires étrangères; le Chef des forces de sécurité et du renseignement militaire du régime; le Chef de la sécurité personnelle de Kadhafi; le Directeur de l'organisation libyenne de la sécurité extérieure. Un avertissement a également été lancé aux "opposants (...) armés" et à leurs chefs.

Quelques semaines plus tard, le **25 mars**, au cours d'une visite au Caire (Egypte), le Procureur de la CPI a indiqué qu'il demanderait prochainement des mandats d'arrêt concernant des crimes contre l'humanité. Cette étape s'inscrit dans les suites des enquêtes menées par ses services et qui auraient permis d'identifier sept cas où des forces de sécurité auraient tué des civils non armés au début de la révolte dans le pays. Le Procureur a déclaré que les enquêtes avaient "globalement confirmé les incidents lors desquels des civils, non armés, ont été tués entre le 15 et le 27 février" et qu'il était à présent nécessaire "de définir qui est responsable de ces meurtres [et] qui a donné les ordres". Il a également déclaré espérer "pouvoir présenter le premier dossier très rapidement", ce qui donnerait la voie libre à la demande de mandats d'arrêt, ce qui serait fait "d'ici quelques semaines" une fois que le Conseil de sécurité aura été informé de l'avancée des enquêtes.

C'est à ce titre que le **4 mai** le Procureur a rendu compte au Conseil de sécurité de l'ONU des mesures prises et démarches entreprises par son Bureau pour juger de la compétence de la CPI, établir les responsabilités et initier des procédures judiciaires. Il a ainsi déclaré que les preuves réunies par ses services permettaient de "penser que des attaques généralisées et systématiques contre la population civile, y compris des meurtres et des actes de persécution, qui

constituent des crimes contre l'humanité, ont été et continuent d'être perpétrées en Libye". Il a ajouté qu'il "existe également des informations dignes d'intérêt quant à la commission alléguée de crimes de guerre". Dans son compte rendu, le Procureur de la CPI a informé le Conseil de la demande prochaine de délivrance de mandat d'arrêt à "l'encontre des personnes qui portent la responsabilité la plus lourde pour les crimes contre l'humanité commis". Propos réitérés le 13 mai, avec l'annonce par Luis Moreno-Ocampo de la demande, qui devrait intervenir le 16 mai, d'un mandat d'arrêt international contre trois hauts responsables libyens, pour meurtre et persécution.

L'absence de cessez-le-feu, malgré les efforts diplomatiques internationaux et l'intervention militaire de l'OTAN pour affaiblir les troupes pro-Kadhafi, présagent mal d'une amélioration de la situation humanitaire et des droits de l'homme dans certaines régions du pays. Par ailleurs, dans l'hypothèse probable où les juges de la CPI répondraient positivement à la demande de délivrance de mandats d'arrêt contre des responsables, y compris contre le leader libyen, Mouammar Kadhafi, comme l'évoque certaines sources, se posera encore la question de leur application effective.

A PROPOS DES NOTES D'OVIDA

Les “Notes d'OVIDA” s’inscrivent dans la volonté et l’objectif de l’*Observatoire* de promouvoir, rassembler et développer une expertise dans l’étude et l’analyse de certains des enjeux s’articulant autour des questions de: *Paix, Défense et Sécurité; Economie et Commerce; Droits de l’Homme;* et *Environnement*. Ces Notes portent également sur certains aspects relatifs aux canaux de la pratique diplomatique: bilatéralisme, régionalisme et multilatéralisme.

Les contributions qui en résultent devront notamment permettre de dégager des éléments de connaissance et de compréhension en offrant une réflexion, analyse & un décryptage sur des thématiques ou sur des événements et en faisant ressortir des idées maîtresses à des fins d’information et d’amélioration de la connaissance.